



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LECTOIROIS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an 2022, le 11 juillet à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 4 juillet 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe BLANCQUART, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **19** Présents : **13** Votants : **13**

Etaient présents :

Philippe BLANCQUART, Frank GOBBATO, Marie-Hélène LAGARDERE, Chantal LABAN, Daniel BOUNET, Marie-Paule SOMMABERE, Karine MANEN, Philippe DE LACVIVIER, Christian BOUCHER, Rémy WILK, Claude TUO, Caroline QUINART, Benoît DUGOUJON

Etaient absents ou excusés :

Thomas CARAYON, Cyril TASSO, Marie-José GASNIER, Pierre DULONG, Jérôme LABAT, Michel SABATIER.

Etaient Invités :

- Fabrice MAGIMEL (SAUR)
- Frédéric LE SOURD (CIMEE)

Secrétaire de Séance : Philippe DE LACVIVIER

Philippe BLANCQUART, Président, remercie les délégués pour leur présence et procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

1. **Approbation du Compte Rendu de la Séance du 7 avril 2022**
2. **Présentation du Rapport Annuel 2021 du Délégué**
3. **Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service**
4. **Règlementation en matière de surveillance du Chlorure de Vinyle Monomère**
5. **Projet et modalité d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de LA ROMIEU pour alimenter un nouveau lotissement**
6. **Etat d'avancement des travaux**
7. **Demande du concessionnaire pour la révision des prix au 1^{er} juillet 2022 (Avenant N°1 au contrat de concession)**
8. **Questions diverses**

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 22_07_11_01

Le Président soumet au vote le compte rendu de la séance du 7 avril 2022 qui a été transmis aux élus le 4 juillet 2022.

Il précise qu'il s'agit du dernier compte rendu, document supprimé par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 au profit du procès-verbal de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 7 avril 2022.

2- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2021

DELIBERATION N° 22_07_11_02

Philippe BLANCQUART rappelle qu'en application de l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire doit fournir un rapport permettant à la Collectivité d'apprécier la bonne exécution du service. Il indique que ce rapport doit être soumis au vote et invite Fabrice MAGIMEL à présenter ce document aux membres présents.

Fabrice MAGIMEL, Responsable du Secteur Gers à la SAUR, présente au membres du Comité Syndical Pauline MARSALEIX qui va le remplacer prochainement.

Il présente ensuite le rapport annuel 2021. Celui-ci fait état du patrimoine du SIAEP qui compte notamment 11 ouvrages de stockage, 5 stations de surpression et 627 kms de réseau. Il mentionne également quelques chiffres clés :

- 900 000 m³ d'eau produits ;
- 63.3 % de rendement de réseau contre 62.4% en 2020 (toujours inférieur au rendement contractuel de 66 %) ;
- Prix du m³ : 2.93 € TTC (calculé sur la base de 120m³ de consommation par an et par abonné)
- Indice linéaire de perte ILP (volume perdu en m³/km/ jour) de 1.43 - satisfaisant par rapport au référentiel pour un réseau rural-.

Fabrice MAGIMEL indique que l'activité du service a été impactée par 200 jours d'absence du personnel de la SAUR liée à la crise sanitaire. Il ajoute qu'une explosion des prix des produits chimiques, du prix de l'énergie et des matériaux (notamment le PVC) a été constatée. Il fait part aux membres présents qu'une démarche est initiée avec l'ARS pour traiter les métolachlores (pesticides retrouvés en petite quantité qui sont difficiles à traiter). Il précise que la SAUR a réalisé la réparation d'un nombre de fuites supérieur à celui de l'année précédente. Il informe le Comité Syndical qu'on note une augmentation des impayés liés aux lois Brottes et Warsman (lois qui encadrent les autorisations de coupures d'eau et les dégrèvements).

Daniel BOUNET demande à combien s'élève cette augmentation. Fabrice MAGIMEL répond que le montant des impayés est compris entre 10 000 et 15 000 €.

Fabrice MAGIMEL poursuit en précisant que le SIAEP est doté de 4 682 compteurs dont 312 ont été renouvelés dans l'année (un peu moins que l'objectif fixé). Il ajoute qu'en 2022 et 2023 la SAUR doit renouveler 2 100 compteurs.

Daniel BOUNET déplore le manque d'information aux usagers concernant ces interventions. Fabrice MAGIMEL répond que la SAUR va mettre en place un système d'information prochainement.

Benoît DUGOUJON demande s'il serait possible d'adresser la liste des usagers concernés aux communes afin que celles-ci puissent leur communiquer l'information. Philippe BLANCQUART n'est pas d'accord sur ce principe et souhaite que la SAUR intervienne directement auprès des usagers.

Fabrice MAGIMEL poursuit ensuite la présentation du rapport faisant état de la qualité de l'eau qui fait ressortir des analyses bactériologiques conformes aux normes imposées. Néanmoins, les analyses physico-chimiques présentent cinq non-conformités correspondant à des concentrations en métolachlore comprises entre 0,1 et 0,28 microgramme/litre alors que la limite est fixée à 0,10 microgramme/litre.

Philippe BLANCQUART rappelle que le Syndicat a été mis en demeure par le Préfet dans le cadre des dépassements de normes constatés sur certains pesticides tels que le Métolachlore. Il précise que même si ce métabolite est classé comme non-pertinent, les Syndicats doivent mettre en place des actions préventives auprès des pollueurs. Il précise que plusieurs réunions ont été organisées à ce sujet mais qu'aucun représentant de la chambre d'Agriculture n'a été convié à y participer.

Frank GOBBATO demande à quel moment de l'année le taux de ce métabolite est le plus élevé. Fabrice MAGIMEL répond que cette non-conformité est présente toute l'année avec des pics lors des ressuyages des sols. Franck GOBBATO ajoute que le phénomène peut être lié à la pluviométrie. Fabrice MAGIMEL répond que la présence de Métolachlore est favorisée par les orages et que ce phénomène subsiste en période estivale.

Caroline QUINART demande quelle solution va être trouvée pour régler ce problème. Fabrice MAGIMEL répond qu'un changement de Charbon Actif en Poudre (CAP) a été réalisé permettant d'améliorer l'ozonation, étape du traitement reconnue pour abattre le métolachlore.

Le Président précise qu'il est prévu le 15 septembre prochain une visite de la station et qu'une invitation sera adressée aux Elus.

Fabrice MAGIMEL poursuit en précisant que 180 fuites par an sont réparées sur le territoire du Syndicat dont 56 sur les branchements. Il ajoute que 60% de ces fuites sont signalées, les autres sont détectées dans le cadre du travail effectué par la SAUR. Il y a lieu d'effectuer des recherches pour trouver d'autres fuites et gagner en rendement. Il précise que 75% du réseau est en PVC et que 80% des interventions sont effectuées sur les canalisations en PVC plus fragiles que celles en fonte.

Le Président demande comment sont assemblées les canalisations. Fabrice MAGIMEL répond qu'elles peuvent être collées ou thermosoudées entre elles.

Fabrice MAGIMEL présente ensuite le compte rendu financier de la SAUR (CARE) qui est déficitaire. Il précise que le contrat a été conclu récemment et qu'il est possible de rééquilibrer les comptes. Concernant la partie « renouvellement », le contrat prévoit des opérations de réparations ou d'entretien qui doivent être validées par le Syndicat contrairement à l'ancienne DSP qui engageait la SAUR à réaliser des opérations ciblées.

Les factures non recouvrées sont en hausse mais le coût de l'Energie reste maîtrisé, grâce à une baisse des consommations énergétiques permettant une stabilité du coût global de l'énergie.

Benoît DUGOUJON demande si les impayés indiqués sont ceux qui datent des 3 dernières années.

Fabrice MAGIMEL répond par l'affirmative en précisant que ce sont des impayés pour lesquels la procédure de recouvrement est arrivée à terme et qu'il ne sera pas possible de récupérer les fonds. Le Président ajoute qu'une somme de 5000 €/an peut être attribuée dans le cadre du PASS EAU et souligne l'importance du retour des communes.

Fabrice MAGIMEL fait un point sur les travaux qui ont été réalisés durant l'année et remercie le SIAEP d'avoir répondu à l'Appel à Projet lancé par l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des réservoirs qui améliore la sécurité des agents de la SAUR.

Fabrice MAGIMEL conclue en indiquant que la SAUR doit mettre en place un plan d'actions spécifique pour améliorer le rendement de réseau d'une part et l'efficacité des Sociétés de recouvrement d'autre part afin de limiter le nombre de factures impayées. Il précise que seuls les compteurs des activités commerciales et des résidences secondaires peuvent être coupés en cas d'impayé.

Claude TUO rappelle que la Commune de Saint Martin de Goyne souhaite installer une borne à incendie dans le secteur de Brana et demande si le problème de débit est réglé. Le Président répond qu'au lieu-dit « Petit », cette implantation pourra peut-être être envisagée si les travaux programmés cette année pour remplacer la canalisation en acier permettent également d'assurer un débit de 27-30 m³/h comme demandé par le SDIS.

Le Président rappelle que le SIAEP du Lectourois ne porte pas la compétence « incendie » et qu'aucune extension ou renforcement de réseau ne peut être financé par le SIAEP du Lectourois au seul motif de la défense incendie.

Philippe BLANCQUART demande ensuite au Comité Syndical de se prononcer sur le rapport annuel du délégataire.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité

➤ **APPROUVENT** le RAD 2021.

3- PRESENTATION DU RPQS 2021

DELIBERATION N° 22_07_11_03

Frédéric LESOURD, chargé d'accompagner le SIAEP dans le suivi contractuel de la concession du service public de l'eau potable, explique que la rédaction du RPQS est une obligation légale. Il précise que ce document doit être porté à la connaissance du public par le biais de la plateforme Eau France.

Frédéric LESOURD présente ensuite le rapport annuel qu'il a élaboré et qui fait état des indicateurs techniques suivants :

- 4 679 abonnés (+0.5% par rapport à 2020) pour 8 108 habitants (1.73 hab/abonné)
- 900 000 m³ d'eau prélevés dans le Gers

- 895 900 m³ d'eau en sortie de station (329 000 m³ de perte et environ 24 000 m³ utilisés pour les purges et les services incendie)
- 1 200 m³ exportés vers le syndicat de l'Arratz
- 542 000 m³ consommés et vendus (baisse constatée sur les 10 dernières années occasionnée par la vigilance des usagers et des industriels sur le gaspillage de la ressource)
- 115.89 m³ consommés par abonné et par an en 2021 contre 110.71 m³ en 2020 (référentiel national : 120 m³)
- Linéaire de réseau de canalisations (627.70 km contre 621.24 km en 2020)
- Prix de l'eau :
 - Part syndicale : 62 €/abonné pour la part fixe et 0.80€/m³ consommé pour la part variable (inchangé par rapport à 2020)
 - Part SAUR : 29 €/abonné pour la part fixe et 0.664 €/m³ consommé pour la part variable contre 28.62 € et 0.5375€ en 2020
 - Agence de l'eau : 0.1092 €/m³ consommé en 2021 et en 2020 (une augmentation est prévue pour 2022 (0.15€/m³))
 - Les autres redevances (Agence de l'Eau et CACG) s'élèvent respectivement à 0.33€/m³ et 0.067 €/m³ et leur montant n'a pas subi d'augmentation par rapport à l'année 2020

Frédéric LESOURD indique que le prix de l'eau sur la base de 120 m³ s'élève en 2022 à 2.94 €/m³ et qu'il est relativement bas (inférieur à 3€/m³). Il ajoute que, grâce à la mise en place du schéma directeur, les indicateurs de connaissance du patrimoine sont excellents (indice 110/120).

Il confirme le pourcentage du rendement de réseau indiqué par le délégataire et précise que 0.46% du réseau a été renouvelé en 2021 contre 0.53 % en 2020. Néanmoins cette comparaison n'est pas significative compte tenu du décalage de la réalisation des investissements sur l'année N+1.

Il précise que le SIAEP affiche une protection des ressources en eau en conformité avec la réglementation en vigueur.

Frédéric LESOURD présente également les investissements réalisés en 2021 et précise qu'il reste 40 branchements en plomb à remplacer sur la commune de Lectoure pour un coût estimé à 239 000 €.

Frédéric LESOURD poursuit sa présentation en exposant le bilan financier du Syndicat qui affiche des résultats conformes au Compte Administratif avec une dette au 31/12/2021 s'élevant à 3 163 357 €.

Philippe BLANCQUART intervient pour expliquer aux membres présents qu'il a sollicité les organismes bancaires pour renégocier les emprunts en cours afin de bénéficier des taux actuels plus avantageux mais qu'il n'a pas obtenu de réponse favorable.

Frédéric LESOURD termine sa présentation en soulignant que seule une somme de 292 € a été utilisée dans le cadre du fond de solidarité.

Le Président soumet au vote le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité

➤ **APPROUVENT** le RPQS 2021 joint en annexe.

4- REGLEMENTATION EN MATIERE DE SURVEILLANCE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président explique aux membres présents qu'en plus de la gestion de la problématique des pesticides migrant dans les rivières et impactant la production d'eau potable, une nouvelle substance fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années : le Chlorure de Vinyle Monomère. Cette substance peut malheureusement se retrouver dans l'eau potable suite à la dégradation des canalisations en PVC datant d'avant 1980 (migration du CVM résiduel dans l'eau). Plusieurs facteurs favorisent la migration de cette substance :

- L'augmentation de la température de l'eau
- L'augmentation du temps de contact de l'eau dans la canalisation (risque accru au-delà de 48h)
- La teneur en CVM résiduel dans le matériau de la conduite.

Le procédé de fabrication du PVC a depuis été modifié. Néanmoins, la réglementation impose de repérer les canalisations à risque, de définir et de réaliser un programme d'analyses, de mener des investigations complémentaires et de gérer le risque pour un retour à la normale.

Caroline QUINART demande combien de kilomètres pourraient être concernés par ce problème sur le réseau du Syndicat. Le Président répond que 70 % des canalisations sont en PVC. Il ajoute que la SAUR a lancé une campagne de mesures et qu'une étude de terrain sera menée. Des prélèvements seront effectués sur le terrain. Caroline QUINART demande si les résultats d'analyses seront communiqués aux abonnés. Fabrice MAGIMEL répond par l'affirmative. Il ajoute qu'une personne réalisera les prélèvements en lien avec l'usager. Caroline QUINART demande quelle solution sera apportée si les résultats des analyses sont défavorables. Fabrice MAGIMEL répond qu'une purge manuelle immédiate sera réalisée dans un premier temps et qu'un projet de travaux de renouvellement de réseau sera étudié dans un second temps.

Benoît DUGOUJON demande si ces résidus de plastique ont un impact sur la santé des usagers. Fabrice MAGIMEL répond que pour que l'impact soit avéré, il faudrait boire plus de 400 litres d'eau par jour. Il précise qu'il s'agit d'un principe de précaution.

Caroline QUINART déplore que la teneur ne soit pas connue alors que le risque est identifié. Fabrice MAGIMEL rassure les membres présents en expliquant que la présence de cette substance dépend également de la qualité des PVC qui diffère selon les fournisseurs. Seules les analyses pourront en faire état.

Philippe BLANCQUART s'inquiète du coût élevé que pourrait représenter le renouvellement du réseau. Marie-Hélène LAGARDERE demande si des aides pourraient être octroyées dans un tel cas. Le Président répond qu'à ce jour il s'agit de respecter la réglementation imposée par un problème soulevé par l'ARS en établissant un diagnostic qui n'est pas subventionné.

Fabrice MAGIMEL informe le Comité Syndical du changement de Logo de la SAUR qui identifiera le personnel missionné pour effectuer le travail de terrain.

5- PROJET ET MODALITES D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LA ROMIEU POUR ALIMENTER UN NOUVEAU LOTISSEMENT

DELIBERATION N° 22_07_11_04

Philippe BLANCQUART explique aux membres présents qu'un nouveau lotissement de 9 lots va voir le jour sur la Commune de La Romieu nécessitant une extension du réseau d'eau potable de 230 mètres. Il indique que ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de LA ROMIEU et dont le montant est estimé à 31 443 € HT, n'ont pas été prévus au Budget et qu'ils ne sont pas prioritaires au regard des investissements réalisés pour atteindre les objectifs de réduction de fuites sur le réseau. Néanmoins, la loi prévoit le reversement de la Taxe d'Aménagement et des participations d'urbanisme aux collectivités assumant la charge des équipements publics à financer. Toutefois, en dehors du reversement de la Taxe d'Aménagement, la jurisprudence confirme que le budget général d'une commune peut subventionner le budget annexe d'un syndicat, sous certaines conditions et notamment si les investissements considérés ne peuvent être réalisés sans augmentation excessive des tarifs.

Le Président propose donc au Comité Syndical de répondre favorablement à la commune pour que le SIAEP DU LECTOULOIS réalise les travaux d'extension de réseau à condition que la commune s'engage à reverser les dépenses engagées par le SIAEP dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité

- **APPROUVENT** ces propositions,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

6- ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président fait part au Comité Syndical de l'avancement des travaux :

- Marsolan « Reilhas » et Saint Mézard « Rouglan » : opérations terminées mais non réceptionnées.
- Gimbrède « Ranquine » : Pose du réseau terminée. Le branchement électrique du surpresseur n'est pas encore effectué.

Daniel BOUNET fait part d'un problème de dégradation de la voirie à Heuguère sur la commune de Castéra-Lectoulois, qui pourrait être consécutif à la pose de la nouvelle conduite d'eau au niveau du fossé. Le Président répond qu'il est envisagé de buser les eaux de ruissellement dans ce secteur car les volumes transités par temps de pluie sont importants. Une négociation est en cours avec l'Entreprise BAYOL qui doit de toute façon réintervenir pour consolider et recharger la tranchée d'eau potable incriminée.

**7- DEMANDE DU CONCESSIONNAIRE : REVISION DES PRIX AU 1^{ER} JUILLET 2022 :
AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION**

DELIBERATION N° 22_07_11_05

Philippe BLANCQUART explique aux membres présents que suite à la hausse des prix sans précédent que nous connaissons depuis plusieurs mois en lien avec le contexte géopolitique, notre concessionnaire SAUR sollicite la signature d'un avenant au contrat de concession afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une révision de prix supplémentaire et exceptionnelle au 1^{er} juillet 2022 sur la base de la formule de révision figurant au contrat et uniquement pour l'année 2022.

Frank GOBBATO demande si cette augmentation impactera les tarifs du 1^{er} semestre 2022. Le Président répond que l'augmentation sera effective pour les factures établies à compter du 1^{er} juillet 2022 et qu'elle est de l'ordre de 3€ TTC pour 120 m³ d'eau consommés. Il rappelle qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle et qu'en 2023, une seule révision annuelle interviendra.

Frank GOBBATO indique que le bénéfice pour la SAUR est d'environ 13 000 € pour l'année ce qui correspond au montant des impayés. Le Président répond que la formule de révision des prix s'appuie sur des calculs compliqués et qu'il s'agit d'une coïncidence. Il ajoute que cette demande est raisonnable par rapport à l'augmentation générale des prix avoisinant 7%.

Le Président informe le Comité qu'une réunion est prévue le 12 juillet à la CACG à laquelle il va assister et qu'il s'attend également à des augmentations de tarifs.

Marie Paule SOMMABERE souhaite que la SAUR effectue un travail de qualité.

Le Président soumet ensuite au vote l'avenant au contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la révision de prix supplémentaire au 1^{er} juillet 2022 sollicitée par la SAUR,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession joint en annexe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8- QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H15.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe DE LACVIVIER**

**Le Président du SIAEP,
Philippe BLANCQUART**

